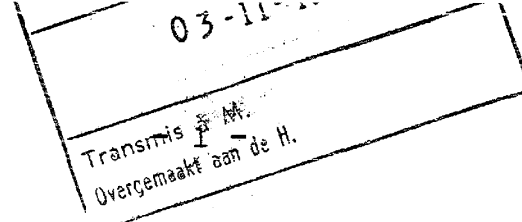


AD.



L. 14.375/2.

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de l'Education nationale, Membre de l'Exécutif de la Communauté française, le 2 octobre 1981, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal "complétant l'arrêté royal du 22 février 1974, relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux d'infrastructure culturelle et sportive exécutés par les provinces, communes, agglomérations, fédérations et associations de communes et les Commissions de la culture de l'agglomération bruxelloise", a donné le 27 octobre 1981 l'avis suivant :

Il ressort des indications fournies au Conseil d'Etat que l'accord du Président de l'Exécutif, requis par les dispositions combinées de l'article 6 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire et de l'article 8 de l'arrêté royal du 6 juillet 1979 portant organisation provisoire des Exécutifs des Communautés et des Régions, n'a pas été donné.

Cet accord pouvant être subordonné à des amendements au projet, la demande d'avis ne saurait être considérée comme en état d'être examinée par le Conseil d'Etat. Ce dernier estime devoir rappeler d'une manière générale qu'il ne peut être consulté qu'après l'accomplissement de toutes les formalités préalables requises par les dispositions légales et réglementaires.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	H. ROUSSEAU,	
	Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
	R. PIRSON,	assesseurs de la
	C. DESCHAMPS,	section de législation,
Madame :	M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. P. CHARLIER, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.